

Paris, le 3 mars 2025

SG.2025.283

Aux Directeurs Diocésains

Chers Amis,

Voici 4 ans, le rapport de la CIASE nous avait tous profondément marqués, mettant à jour l'ampleur et la gravité des violences sexuelles dans l'Église, dont plus d'un tiers commis dans des établissements scolaires. Exprimant notre honte et notre compassion, nous avons aussi travaillé ensemble à améliorer et amplifier les dispositifs indispensables à la protection des personnes dans nos institutions notamment avec la poursuite du déploiement du 3PF.

Paradoxalement, ce travail de transparence salutaire n'avait alors trouvé que peu d'écho médiatique, notamment autour des faits recueillis ou de témoignages de victimes. Quelles que soient les circonstances qui peuvent l'expliquer, depuis quelques jours, la situation est différente : nous découvrons, en particulier par la presse les faits commis entre 1957 et 2004, à Notre-Dame de Bétharram. Nous ne pouvons qu'être atterrés, sidérés par ce que les victimes relatent, par le nombre de plaintes déposées et par le silence qui a régné pendant des années autour de telles pratiques.

Nous pensons tout d'abord aux victimes, à ces enfants maltraités, blessés dans leur être pour toute leur vie, alors que nos établissements doivent être des lieux d'épanouissement et de bienveillance éducative.

Ensuite, je dois vous partager la ligne de conduite que je m'applique à moi-même et que je vous invite à adopter. Nous ne devons pas nous soustraire aux sollicitations des journalistes. Le silence a joué un rôle trop grave dans ces affaires, et l'on sait combien il est déterminant que la parole se libère. Que nous le voulions ou non, une certaine médiatisation y contribue. Je remercie ceux d'entre vous qui, en réponse aux médias, ont déjà eu à s'exprimer, car cela peut être un exercice difficile.

Cette séquence médiatique va se poursuivre. D'abord parce qu'une révélation en appelle une autre, pour les raisons que j'évoquais de libération de la parole. Parce que les journalistes mènent aussi leurs investigations. Mais aussi parce que la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale s'est constituée le 19 février dernier en *commission d'enquête* (avec des pouvoirs de contrôle élargis pour 6 mois) *sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires (publics et privés)*.

Nous allons donc devoir solidairement accueillir l'expression publique des souffrances, déjà entendues par la Ciase ou pas, des victimes isolées ou la mise à jour de situations plus systémiques. Dans le même temps, il faut, dans la mesure du possible, répondre aux inquiétudes que cela peut susciter au sein de nos communautés éducatives, à commencer par celles des parents. Là encore, la communication est nécessaire pour rassurer et présenter ce qui est mis en œuvre ces dernières années pour protéger les enfants et les jeunes.

Voilà pourquoi il nous a semblé utile de vous partager dans la note suivante quelques éléments de réflexion ou d'information, qui nous servent de repères dans les contacts avec la presse, ou dans des messages aux communautés éducatives. Vous pouvez vous en saisir, selon ce qui vous semble opportun, et en fonction des sollicitations qui vous seraient adressées. Il est également indispensable que vous restiez en contact avec l'équipe du SGEC pour vous accompagner. Bien entendu, nous en reparlerons à la prochaine assemblée des Directeurs diocésains.

Que ce temps difficile, où nous découvrons avec horreur combien a pu être dévoyé le projet que nous servons avec passion, soit aussi un temps où nous allons faire un point avec clairvoyance sur l'état des dispositifs mis en place, dans chacun de nos diocèses, pour que cela ne puisse plus jamais se reproduire - et si besoin améliorer ce qui doit l'être. La forfeiture de quelques-uns ne doit pas cacher le travail admirable de tant de communautés éducatives au service de la bienveillance éducative qui permet à chaque élève de grandir et de s'épanouir.

Bien amicalement.



Philippe DELORME

Secrétaire Général
de l'Enseignement Catholique

Repères et éléments de réflexion pour une communication sur les questions de violences éducatives ou sexuelles dans les établissements

Éléments constants et préalables

- **La libération de la parole** / le dévoilement des faits. Aucune complicité ou complaisance ne sont possibles avec quelque « loi du silence » que ce soit, ou dissimulation de situations connues.
- **La compassion** (au sens fort du mot) pour les victimes, qui s'accompagne de la « reconnaissance » des fautes, quand leur réalité est établie. Elle doit être exprimée, sans mièvrerie, avec le sentiment d'abjection et de honte que cela suscite pour nous. Et quelle que soit la situation, on n'abandonne pas les victimes.
- **La responsabilité.** Nous parlons en tant que responsables institutionnels et éducatifs. Et nous exerçons notre responsabilité : non pas « protéger l'institution », mais protéger les jeunes pour que de telles situations ne se reproduisent plus.

Tenir compte de la temporalité

La **question du temps (passé/présent)** est assez prépondérante pour analyser et pour communiquer sur l'ensemble des sujets relatifs aux violences.

- La réaction relative aux situations anciennes est nécessairement différente de celle qui pourrait concerner des situations actuelles ou récentes. Pour des raisons évidentes, il y a lieu de distinguer le passé de ce qui relève des signalements présents, ou encore des « mis en cause » toujours en activité professionnelle dans nos établissements.
- Il ne s'agit pas cependant de négliger les situations anciennes. D'ailleurs, la « prescription » n'est pas un élément de communication pour nous. C'est le sujet de la justice. La démarche de la Ciase – et ce qui la prolonge dans le même esprit – est bien de considérer les faits, quelle que soit la période, et de leur accorder écoute, mise en lumière et réparation, y compris au-delà de la prescription.
- C'est à la police/gendarmerie et à la justice d'établir les faits précis. Pour autant, il est indispensable d'avoir un minimum de chronologie des situations sur lesquelles on est amené à s'exprimer : période, durée, « parcours » des intéressés...

- Plus globalement, il y a un équilibre délicat à tenir entre passé/présent. On ne peut pas dire simplement « *autre temps, autre mœurs* » en sous-entendant : *ça ne peut plus arriver aujourd'hui*, ou pire : *c'était normal à l'époque, mais plus aujourd'hui...*

En revanche, il faut bien communiquer sur **un présent qui n'est plus le même**, heureusement :

- Contexte général :
 - la société dans son ensemble a une perception plus vive de ces sujets, et les « systèmes violents » combinés au silence ont été mis à jour dans de nombreux secteurs d'activité ; les travaux de la Ciivise ont notamment permis de rendre visible l'ampleur des violences sexuelles faites aux enfants.
 - s'agissant de l'Église, elles ont été révélées par la Ciase ;
 - une fois identifiées et dénoncées, elles sont moins reproductibles ;
 - l'« alerte » est désormais facilitée et entendue.
- Contexte de nos établissements :
 - au-delà de la prise de conscience, les établissements, les tutelles et les directions diocésaines se sont professionnalisés, au moyen d'une formation approfondie sur ces problématiques ;
 - les différentes composantes des communautés éducatives sont également formées et actives, à commencer par les parents d'élèves ;
 - avec un souci d'amélioration continue, dès lors que le mal est terriblement inventif ;
 - notre organisation (vigilance, tutelle, accompagnement, formation...) est plus structurée que par le passé.

Donc, oui, **les époques ne sont pas comparables**.

Transparence, écoute, reconnaissance

Cela va mieux en le disant, il faut rappeler sans cesse que nous souhaitons que tout soit mis en œuvre pour que la lumière soit faite sur ces agissements. Pour les victimes, d'abord, qui ont droit à se reconstruire, et ensuite pour que cela ne se reproduise plus jamais.

- **Coopération sans réserve avec les autorités publiques** compétentes. L'Enseignement catholique reste en relation étroite et constante avec les services de l'État à chaque fois qu'il est nécessaire : éducation nationale, police, gendarmerie, justice...
Cela peut être favorisé par l'existence de modalités spécifiques entre les autorités locales : conventions, accords de coopération...
- **Justice doit être rendue**. La transmission au parquet des signalements d'infractions sexuelles à la suite de dénonciations reçues est systématique, même lorsque les faits sont manifestement prescrits, car cela peut permettre de recueillir d'autres

témoignages. Nous mettons tout en œuvre pour que la justice puisse enquêter autant que nécessaire.

- Un **dispositif d'écoute** est mis en place dans chaque diocèse pour les victimes d'abus dans l'Église. Il faut chaque fois que possible en rappeler les coordonnées téléphoniques et numériques.
- Au sein de l'Enseignement catholique, il faut renforcer **le signalement et la remontée** des faits avérés et de toute information utile, quelle que soit la période concernée. Nous continuons à y travailler.
- Le cas échéant, on peut rappeler ce qui existe en matière de **réparation** des personnes victimes :
 - ✓ INIRR (instance nationale indépendante de réparation et de reconnaissance) créée par la CEF pour les abus sexuels commis par des prêtres diocésains ou des laïcs en mission.
 - ✓ CRR (commission reconnaissance et réparation) créée par la CORREF pour les abus sexuels perpétrés dans les congrégations et instituts de vie consacrée.

Prévention et protection aujourd'hui

Nous mettons tout en œuvre pour garantir la sécurité de chaque élève accueilli dans nos établissements.

Outils juridiques

- Les éléments de la note 823 du 17 juillet 2023 peuvent être rappelés s'agissant de l'accès au casier judiciaire des personnes avant tout recrutement :
 - pour les enseignants, le Rectorat qui les emploie vérifie le bulletin n°2, automatiquement ;
 - pour les salariés de droit privé : le Rectorat vérifie le bulletin n°2, à la demande du CE ;
 - pour les bénévoles, le CE demande à l'intéressé la transmission du bulletin n°3.
- Les CE ont à disposition l'ensemble des procédures à suivre : informations préoccupantes auprès de la CRIP ou signalements auprès du procureur. Le tout avec la plus grande réactivité possible, et dans le souci du partage d'information évoqué ci-dessus. (Cf. 3PF livret : *Procédures en matière de protection des mineurs.*)
- Les CE, en lien avec les Ogec, peuvent aussi prendre des décisions RH, en responsabilité, en l'absence de condamnation.

Outils éducatifs mis en œuvre depuis 2017 : Le 3PF

Depuis 8 ans - et avant le rapport de la Ciase (2019) - a été mis en place dans l'Enseignement catholique un **programme de protection des publics fragiles** qui est diffusé dans tous les établissements grâce à au moins un référent formé par département.

Il peut être résumé autour de 3 verbes :

- **Comprendre** : il ne faut pas être naïf. Il y aura toujours des personnalités perverses. Il faut donc aider à comprendre les situations à risque qui les laisse prospérer en isolant psychologiquement et physiquement leurs victimes.
- **Prévenir** : Il convient donc pour cela de mettre en place des mesures préventives de protection et des process. Il s'agit d'éviter notamment les situations d'isolement. Tout le personnel éducatif doit être vigilant de la femme de ménage au directeur. C'est une responsabilité éducative de tous.
- **Agir** : Plus jamais aucune affaire ne doit faire l'objet d'un traitement en interne, être mise « sous le tapis » comme cela a pu être le cas auparavant. Lorsqu'une alerte est faite, elle doit systématiquement faire l'objet d'un signalement à la justice.

Ce programme est continuellement mis à jour pour tenir compte du contexte sociétal et des évolutions du cadre réglementaire et juridique. Un bilan du déploiement au niveau national est fait régulièrement, les référents 3PF se chargent du suivi du déploiement en diocèse.

Notre visée : la mise en œuvre d'une bientraitance éducative qui invite à une attention collective permettant de développer la co-vigilance et la co-responsabilité.

Cette lutte - qui est une priorité - contre toute forme de maltraitance nous amène de manière très positive à approfondir le sens de la relation dans nos établissements, au service d'une éducation intégrale qui fait grandir.

Dans le détail :

Ce programme, conçu pour accompagner les communautés éducatives, comporte plusieurs volets :

- Un livret de présentation du cadre global qui s'attache à définir juridiquement les formes de maltraitance, présente le cadre réglementaire et propose une mise en œuvre du programme au sein de l'établissement autour de 5 axes.
- Un livret présentant la visée ultime du programme, celle de la bientraitance éducative invitant chaque communauté éducative à travailler à la mise en œuvre de relations ajustées. Ce livret s'appuie sur l'outil « Plan Boussole », démarche collaborative permettant de travailler à la mise en œuvre d'une culture de bientraitance.
- Des documents techniques sur des enjeux ciblés :
 - Procédures en matière de protection des mineurs
 - Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime
 - Être à l'écoute, créer des dispositifs d'écoute au sein des établissements
 - Secret professionnel, discrétion professionnelle, droit de réserve, confidentialité

Afin de faciliter le déploiement, le programme s'est doté d'une plateforme en ligne « la plateforme 3PF ».

Celle-ci organise la réflexion et les outils autour de 3 verbes Comprendre, Prévenir, Agir.

Un travail de formation de long terme beaucoup plus large est mené autour de la notion de bienveillance éducative :

- Un réseau de 122 référents diocésains 3PF a été constitué dès 2018. Leur rôle est d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre du programme et le travail autour du plan Boussole. Ils sont réunis tous les ans (3 jours) de manière à être formés, accompagnés et permettre mutualisation des pratiques.
- La constitution, au niveau diocésain, d'un réseau de personnes ressources a permis de soutenir l'action des référents. Des temps d'actualisation de leur formation sont prévus régulièrement.
- Le programme 3PF est présenté et donne lieu à formation dans le cadre des parcours de formation des enseignants, des chefs d'établissement, des chargés de mission des directions diocésaines.